



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le quatre avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 31 mars 2023

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLIET, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Bruno FALCONNIER.

Absents excusés : Adeline PECH, Lucie RIVAIL, Cyril KHAROUA, Aurore LE SCODAN, Maryse BAUDET, Montassar MEDDEB.

Secrétaire de séance : Catherine CHENAUD

Pouvoirs :

- Adeline PECH a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT
- Cyril KHAROUA a donné pouvoir à Christophe GIRONDE,

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h05.

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 mars 2023.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Liste des délibérations prises

FINANCES

Délibération DE2023016 – Budget principal : Approbation du compte administratif 2022.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif du budget principal de l'année 2022 :

Section d'investissement :

- Résultat antérieur reporté (année 2021) : 1 957 296.32 €
- Dépenses année 2022 : 2 046 511.47 €
- Recettes année 2022 : 2 236 599.46 €
- Résultat de l'exercice 2022 (excédent) : 190 087.99 €

- **Résultat cumulé (excédent) : 2 147 384.31 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat antérieur (année 2021) : 1 376 684.83 €
- Résultat 2022 affecté en investissement : 1 308 662.72 €
- Dépenses année 2022 : 3 254 047.46 €
- Recettes année 2022 : 4 001 238.78 €
- Résultat de l'exercice 2022 (excédent) : 747 191.32 €
- **Résultat cumulé de l'exercice à affecter (excédent) : 815 213.43 €**

Madame le Maire précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame le Trésorier général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023017 – Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2022 – budget principal.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **Dit** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023018 – Budget principal - Affectation définitive des résultats.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Les compte administratif et compte de gestion ayant été approuvés il convient par conséquent, de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 établi par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, pour le budget primitif 2023, la reprise définitive des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2022

1) Détermination du résultat à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2022 : 3 254 047.46 €

Recettes de fonctionnement 2022 : 4 001 238.78 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 68 022.11 €

Résultat à affecter : 815 213.43 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2022 : 2 046 511.47 €

Recettes d'investissement 2022 : 2 236 599.46 €

Excédent d'investissement constaté en 2022 : 190 087.99 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : 1 957 296.32 €

Résultat d'investissement cumulé : 2 147 384.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate** les résultats 2022 au 31.12.2022 :
 - Excédent de fonctionnement : 815 213.43 €
 - Excédent d'investissement cumulé : 2 147 384.31 €
- **Décide** la reprise définitive des résultats pour le budget primitif 2023 :
 - Inscription au 1068 : 815 213.43 €
 - Inscription au R 001 : 2 147 384.31 €

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023019 – Budget principal - Affectation définitive des résultats.

Le budget primitif de la commune pour l'année 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'année 2023.

- En section de fonctionnement, le budget est adopté en équilibre : 4 488 948 € en dépenses ; 4 488 948 € en recettes.
- En section d'investissement, le budget est adopté en équilibre : 4 220 347 € en dépenses ; 4 220 347 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte**, la section de Fonctionnement du budget principal 2023 au niveau du chapitre,

Section de fonctionnement :

Les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	2 097 031 €
012	Charges de personnel	1 340 466.29 €
014	Atténuation de produits	569 003 €
65	Autres charges de gestion courante	278 160 €
66	Charges financières	109 503 €
67	Charges spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions	4 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 784.71 €
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		4 488 948 €

Les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	30 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	332 500 €
73	Impôts et taxes	642 476 €
731	Fiscalité locale	1 761 877 €
74	Dotations et participations	1 621 895 €
75	Autres produits de gestion courante	100 200 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits spécifiques	0 €
TOTAL CUMULE DES RECETTES		4 488 948 €

- **Adopte**, la section d'Investissement du budget principal 2023 au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	RAR 2022 (R)	Propositions 2023 (P)	Total (R + P)
10	Dotations, fonds et diverses réserves		20 000 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		501 134 €	
20	Immobilisations incorporelles	100 634.40 €	850 430 €	
204	Subventions d'équipement versées	7 060.22 €	135 366 €	
21	Immobilisations corporelles	346 046.68 €	2 135 099.79 €	
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	17 287.91 €	107 288 €	
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		471 029.21 €	3 749 317.79 €	4 220 347 €

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	RAR 2022 (R)	Propositions 2023 (P)	Total (R + P)
13	Subventions d'investissement		260 964 €	
10	Dotations fonds divers réserves		845 710 €	
27	Autres immobilisations financières		60 290.55 €	
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>				<i>815 213.43 €</i>
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>			<i>90 784.71 €</i>
Total des recettes de l'exercice				
Excédent antérieur reporté (R 001)				2 147 384.31 €
TOTAL CUMULE DES RECETTES			4 220 347 €	

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023020 – Vote des taux d'imposition 2023.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition applicables sur le territoire de la commune.

En préambule, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal décline un projet de mandat ambitieux afin d'améliorer la qualité de vie des Archaminois en leur apportant des services de proximité de qualité.

A ce titre, la mise en place d'un centre de loisirs, d'une ludothèque, d'un engagement inconditionnel en faveur des élèves du groupe scolaire (sorties, personnel, équipements), entraîne inéluctablement une augmentation de la charge financière sur nos dépenses de fonctionnement.

En investissement de nombreux programmes sont en cours, la création d'une maison d'assistants maternels, l'aménagement de l'ancienne école pour y accueillir la vie associative, la création d'un véritable espace intergénérationnel au cœur du parc d'Archamps, la construction d'un nouveau centre techniques, etc...nécessite également des moyens financiers certains.

Enfin s'ajoute l'inflation vécue par l'ensemble du pays sur l'ensemble des matières premières.

A ce titre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 7 % pour 2023 les taux fixés en 2022 pour les taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 4 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'augmenter les taux d'imposition de 7 % par rapport à 2022 soit :
 - Foncier bâti = 18.71 %
 - Foncier non bâti = 44.77 %
 - Habitation sur les résidences secondaires = 12.69 %
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023021 – Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants à l'article 232 du CGI de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le pourcentage de majoration peut être compris entre 5 et 60%. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Elle rappelle que par une délibération n° DE2018052 en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal avait instauré une majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Elle propose de maintenir cette majoration à 60%.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1407 *ter* du Code général des impôts,

Après avoir délibéré:

- **Décide** de maintenir à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE2018052 du 18 septembre 2018.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023022 – Exonération de la taxe foncière bâtie.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts, prévoyant que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

Madame le Maire propose de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de limiter l'exonération de la Taxe Foncière Bâtie à 40 % de la base imposable,
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023023 – Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement. C'est pour cette raison qu'elle a instauré une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs depuis 2016.

Dans ce cadre et vu le succès des années précédentes, il est proposé de reconduire la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2023 avec les conditions d'attribution suivante :

L'enveloppe globale de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2023 est portée à 20 000 € ; le montant de la subvention accordée sera variable en fonction de la valeur d'achat du vélo :

- Valeur d'achat inférieure ou égale à 4 000 € : subvention de 250 €
- Valeur d'achat supérieure à 4 000 € : subvention de 150 €
- Les vélos cargo/ triporteurs bénéficieront d'une subvention de 250 €

De plus, la commune financera au maximum deux vélos par foyer fiscal et un vélo par personne au sein de ce même foyer, pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** la continuité de l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants d'Archamps ;
- **Fixe** à 20 000 € euros le montant de l'enveloppe globale de subvention ;
- **Autorise** Madame le Maire à modifier et signer les conventions de subventions ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 204 du budget général 2023.

16 voix pour et 1 abstention.

URBANISME / FONCIER

Délibération DE2023024 – Construction d'un Centre Technique Municipal, lieu-dit « L'Abondance » - Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, [article L. 2122-22](#) alinéa 27°,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et 2 et R.421.1,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°DE2021059 en date du 10 septembre 2021 modifiée par DE2022084 en date du 6 décembre 2022 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur intentions architecturales pour la construction du Centre technique Municipal ; ainsi que la décision DE2022016 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal au lieu-dit « L'Abondance » à l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire le Cabinet Insolites Architectures.

A l'issue du travail de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, un Permis de Construire sera à déposer en vue de la construction de l'ouvrage.

Madame le Maire sollicite donc une autorisation du Conseil municipal pour déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour la construction du Centre Technique Municipal, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023025 – Acquisition parcelle – Lieu-dit « Chez Favre ».

Dans le cadre de la succession Dubosson, la commune a montré son intérêt pour l'acquisition de la parcelle A45 d'une superficie de 26 m² situé lieu dit Chez Favre, qui présente un intérêt en matière d'aménagement futur de la voirie et des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** cette acquisition de terrain au prix de 1 € le m²,
- **Prend** à la charge de la commune les frais notariés,
- **Charge** Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces liées à cette acquisition.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023026 – Convention de servitude avec ENEDIS.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le document suivant ;

- Convention de servitudes ;

Régularisées entre la société Enedis et le maire de la commune d'Archamps le 04/04/2023 pour constituer des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Archamps

Section n°AV0118 Les Doves

Moyennant une indemnité de 118 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après le « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 Annecy, 4 route de vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifié au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92 000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 Annecy, 4 route de vignières.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE2023027 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents saisonniers.

Madame le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 12 juin au 11 septembre 2023. Elle propose de recourir à du personnel saisonnier, en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précitée et dans les limites suivantes : au maximum 4 agents saisonniers recrutés pour 3 semaines au service technique et 1 agent saisonnier recrutés pour 1 mois pour les services administratifs. Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques ou administratifs territoriaux et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en période estivale :

- **Autorise** le recrutement au maximum de 5 agents saisonniers, sur des contrats d'une durée de 3 semaines à 1 mois;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / AMÉNAGEMENT

Délibération DE2023028 – Accord de principe sur la démarche de valorisation paysagère du col de la Croisette et signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n° 2022083 du 06/12/2022, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la démarche de valorisation paysagère du Col de la Croisette.

Le Conseil Municipal, bien qu'ouvert au principe, s'est inquiété du fait d'en assumer la maîtrise d'ouvrage au regard de l'équilibre comptable à maintenir avec les autres projets d'aménagement de la Commune. Ceci l'a conduit, en conséquence, à rejeter le principe de la démarche dans les conditions énoncées.

Depuis, une nouvelle rencontre a eu lieu avec les communes concernées afin de préciser les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et prévoir notamment la prise en charge des intérêts pour le cas où nous serions obligés de recourir à l'emprunt pour financer ce projet.

Aussi, Madame le Maire soumet à nouveau à votre approbation, le projet pour accord de principe.

Pour rappel, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles « Salève-Genevois » signé le 30 août 2019 prévoit un budget de 5.8 millions d'euros pour financer 35 mesures visant à conforter les pratiques agricoles durables, restaurer et entretenir les milieux naturels, maintenir les corridors biologiques, préserver le paysage, accueillir et sensibiliser le public, etc...

Parmi ces mesures, la fiche-action N°22 prévoit la requalification paysagère du col emblématique de La Croisette. En effet, ce col présente les enjeux suivants :

- Valorisation paysagère du cœur de hameau,
- Interprétation paysagère et environnementale,
- Amélioration de l'accueil du public,
- Sécurisation des circulations et gestion des flux.

A ce titre une étude pour la revalorisation du col de la Croisette a été réalisée en 2018/2019 par le CAUE de Haute Savoie puis réactualisée en 2022 que vous trouverez en pièce jointe.

Les besoins identifiés sont :

- La création d'un espace public belvédère en cœur de col,
- Aménagement et valorisation paysagère des espaces publics (dont enfouissement des réseaux),
- Amélioration de l'accueil du public et de la fonctionnalité des espaces (information, équipements, interprétation du paysage),
- Aménagement de la voirie (sécurisation des circulations) et organisation des stationnements,
- Un projet connexe pour la commune de La Muraz : implantation d'une aire de collecte des Ordures Ménagères.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un espace public belvédère (mettre en valeur le grand paysage et l'environnement du Salève, améliorer les conditions d'accueil du public, améliorer le paysage d'entrée de col)
- Des stationnements périphériques et une aire de stationnement paysagée à l'entrée nord (route sommitale) (report des places de stationnement du cœur de col, en respectant les orientations de la directive paysagère du Salève,
- Sécuriser les circulations, (organiser le stationnement, clarifier et sécuriser les circulations piétonnes et automobiles).

Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle :

Phase 1 – aménagement du cœur de col

Création du belvédère et d'un espace de jardin au cœur du col

Reprise partielle de l'aire de stationnement nord

88 places de stationnement au total

Aire de stationnement Nord	111 860 € HT
Cœur de col	188 700 € HT
Voirie -RD	354 610 € HT
Aléas + conjoncture	163 792.50 € HT
TOTAL	982 755 € HT
MOE 12 %	117 930.60 € HT
TOTAL GENERAL	1 100 685 € HT

Phase 2 – (nécessite acquisition foncière)

Création d'une porte végétale et d'un belvédère panoramique en entrée de col

Complément de l'aire de stationnement nord et RD45

90 places de stationnement au total

Aménagement belvédère paysager entrée nord	138 000 € HT
Stationnement et voirie	22 250 € HT
Aléas+conjoncture	10 062.50 € HT
TOTAL	200 312.50 € HT
MOE 12 %	10 113 € HT
TOTAL GENERAL	279 333 € HT

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie confirme son engagement sur ce projet et une prochaine délibération permettra de subventionner :

- 60 % de la maîtrise d'œuvre
- 60 % des travaux
- Déplafonnement du maxi

Nous sommes en attente de la confirmation de la Région sur un financement potentiel sur le volet tourisme.

Ce qui donne lieu au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES											
			CD 74				REGION ARA			COMMUNES			PART. / COMMUNE	
			Taux	en € HT	en € TTC	Action	Taux	en € HT	en € TTC	Taux	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
VALORISATION COL - PHASE 1														
	en € HT	en € TTC												
MOE (12%)	98 275,50 €	117 930,60 €	60%	58 965,30 €	70 758,36 €	SDENS - Cols remarquables	20%	19 655,10 €	23 586,12 €	20%	19 655,10 €	23 586,12 €	6 551,70 €	7 862,04 €
Travaux	818 962,50 €	982 755,00 €	60%	491 377,50 €	589 653,00 €	SDENS - Cols remarquables	20%	163 792,50 €	196 551,00 €	20%	163 792,50 €	196 551,00 €	54 597,50 €	65 517,00 €
	917 238,00 €	1 100 685,60 €		550 342,80 €	660 411,36 €			183 447,60 €	220 137,12 €		183 447,60 €	220 137,12 €	61 149,20 €	73 379,04 €
VALORISATION COL - PHASE 2														
MOE (12 %)	24 037,50 €	28 845,00 €	60%	14 422,50 €	17 307,00 €	SDENS - Cols remarquables	20%	4 807,50 €	5 769,00 €	20%	4 807,50 €	5 769,00 €	1 602,50 €	1 923,00 €
Travaux	200 312,50 €	240 375,00 €	60%	120 187,50 €	144 225,00 €	SDENS - Cols remarquables	20%	40 062,50 €	48 075,00 €	20%	40 062,50 €	48 075,00 €	13 354,17 €	16 025,00 €
	224 350,00 €	269 220,00 €		134 610,00 €	161 532,00 €			44 870,00 €	53 844,00 €		44 870,00 €	53 844,00 €	14 956,67 €	17 948,00 €
VALORISATION COL - ACQUISITION FONCIERE														
Acquisition foncière	10 113,00 €	10 113,00 €	60%	6 067,80 €	6 067,80 €	SDENS - Cols remarquables	0%	- €	- €	40%	4 045,20 €	4 045,20 €	1 348,40 €	1 348,40 €
Frais notaire	2 500,00 €	2 500,00 €	60%	1 500,00 €	1 500,00 €	SDENS - Cols remarquables	0%	- €	- €	40%	1 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €	333,33 €
Frais géomètre	2 500,00 €	2 500,00 €	60%	1 500,00 €	1 500,00 €	SDENS - Cols remarquables	0%	- €	- €	40%	1 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €	333,33 €
	15 113,00 €	15 113,00 €		9 067,80 €	9 067,80 €			- €	- €		6 045,20 €	6 045,20 €	2 015,07 €	2 015,07 €
TOTAL	1 156 701,00 €	1 385 018,60 €		694 020,60 €	831 011,16 €			228 317,60 €	273 981,12 €		234 362,80 €	280 026,32 €	78 120,93 €	93 342,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Donne** son accord de principe à ce projet de valorisation paysagère du col de la Croisette tel que décrit en annexe et aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- **Donne** son accord au principe de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage à la commune d'Archamps,
- **Autorise** Madame le Maire à signer à cet effet une convention tripartite de délégation de la Maîtrise d'ouvrage telle que modifiée et jointe en annexe.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Archamps,

Le 05/04/2023

Le secrétaire de séance

Catherine CHENAUD



Le Maire,

Anne RIESEN



